

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**

Affiché et publié sur le site 3CM  
le 02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 28 octobre 2022

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 22

Votant-e-s : 29

Absents représenté-e-s : 7

Absent-e-s excusé-e-s : 4

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT),

Absents représentés : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,  
Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,  
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,  
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,  
Philippe BELAIR ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,  
Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ

Absents excusés : Emmanuel CHULIO, Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Josiane MAURICE

## **PREAMBULE :**

Présentation de Emilie BONJOUR, Cheffe de service du service des finances et de la commande publique qui a intégré l'équipe de la 3CM le 7 octobre 2022 (En détachement de la DGFIP).

## **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Josiane MAURICE comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

— **DÉSIGNE** Madame Josiane MAURICE comme secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 octobre 2022**

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 6 octobre 2022.

**Le conseil de communauté, à l'unanimité :**

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

loisir. Nous avons donc ajouté le critère « actif » pour éviter que l'on ne réponde qu'au besoin en termes de loisir. Nous souhaitons que les actifs bénéficient de cette aide et cela a pour objectif de limiter les trajets domicile-travail en véhicule sur le territoire de la 3CM.

F. CREVOLA : Vous nous direz si dans 1 an beaucoup d'actifs utilisent les vélos-cargo et familiaux.

P. GUILLOT-VIGNOT : La personne peut en effet être amenée à déposer ses enfants ou faire ses courses sur son trajet domicile-travail.

Considérant l'avis de la COPER en date du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission mobilité du 13 octobre 2022,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (François CRÉVOLA) :**

- **AUTORISE** les nouveaux critères d'attribution de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de versement de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

### **TiersMix / Signature d'un avenant au bail professionnel**

---

Rapporteurs : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

Le coworking est un maillon indispensable de la chaîne immobilière et foncière que la 3CM a souhaité mettre en place afin de répondre aux entrepreneurs et télétravailleurs du territoire. C'est à cette fin que l'espace TiersMix avait été inauguré en 2017.

Cependant, une demande importante porte sur la location de bureaux de petite surface, offre inexistante sur le territoire et à laquelle le Tiers Mix ne peut répondre (seulement 3 bureaux fermés).

Aussi, avec la création de l'espace de coworking Co&nnect à la Gare de Montluel, l'objectif est de créer une offre immobilière complémentaire d'hôtel d'entreprises (bureaux cloisonnés pour des entreprises en développement).

Ceci permettrait de compléter le parcours immobilier de l'entrepreneur sur le territoire en proposant une offre diversifiée et adaptée à chaque étape de la vie d'un entrepreneur (coworking, pépinière et hôtel d'entreprises).

Dans ce cadre, la 3CM loue actuellement à la SCI SHOES un plateau d'environ 200 m<sup>2</sup> au 1331 Avenue des Prés-Seigneurs à DAGNEUX, pour un loyer mensuel de 1000 € HT, soit 1200 € TTC.

Elle dispose aujourd'hui de l'opportunité de réaliser des travaux permettant la création de 5 bureaux supplémentaires.

Afin de s'adapter à cette demande et au prix du marché, une révision du loyer est proposée.

Le nouveau loyer mensuel serait porté à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC. A cela s'ajoute des charges annuelles à hauteur de 1 000 € TTC.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (Sylvie OBADIA) :**

- **APPROUVE** le nouveau loyer mensuel ;
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## II. Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement et après validation de la direction générale adjointe des ressources. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une déclaration validée par l'agent, le responsable de service et le service des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (décret n°2002-60, art. 6). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le comité social territorial (CST) est immédiatement consulté. Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (gestion de crise, grands événements festifs ou exceptionnels).

## III. Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002. Toutefois la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur (DGCL, courrier réf.21-003351-D du 26/03/2021).

### a) Agent à temps complet

Volume horaires	Majoration de la rémunération
De la 1 <sup>e</sup> à la 14 <sup>e</sup> heure	1,25
De la 15 <sup>e</sup> à la 25 <sup>e</sup> heure	1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (décret n°2002-60, art. 8).

### b) Agent à temps partiel sur emploi à temps complet

Volume horaires	Majoration de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà de 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération du 27 janvier 2010 portant modification du régime indemnitaire : attribution I.H.T.S., à compter du 31 décembre 2022,
- **APPROUVE** les modalités d'application proposées du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DIT** que contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

## **Modification du tableau des emplois de la 3CM**

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Vu** :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021, portant sur le projet d'administration, le projet de territoire et l'organigramme des services, et notamment sur les modifications apportées aux intitulés de postes et la structuration des équipes par directions, services et unités,

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire, couplé au Plan climat air énergie territorial (PCAET), met en lumière la nécessité de réduire la quantité des déchets. Cette politique s'accompagne tant dans l'animation de transition écologique que par la modification en janvier 2023 du service de collecte des déchets issus du tri, notamment par un ramassage en porte à porte.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des objectifs liés à cette modification de service public qui sera internalisé. Au regard des simulations de gestion effectuées en interne, il propose de réévaluer le nombre d'emplois à la direction des déchets pour que soit créée une troisième équipe :

- 2 postes de chauffeurs-ripeurs, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste de ripeur, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste d'agent polyvalent, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la nécessité de développer tant la politique environnementale que celle de l'aménagement urbain. Au regard de la fusion en début d'année des deux directions aménagement et environnement, il apparaît nécessaire d'adjoindre à cette dernière :

- 1 poste de technicien d'aménagement urbain, à temps complet, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Enfin et par le départ de la directrice de la citoyenneté, il convient de prendre en considération les missions du poste et d'ouvrir l'emploi aux catégories A et B pour s'adapter lors du recrutement. Ainsi, il est proposé d'ajouter un poste de directeur(trice) de la citoyenneté, à temps complet, dans le cadre des attachés territoriaux.

### **Interventions :**

Carine COUTURIER : Remarque que les créations de poste suite au passage au porte à porte représentent un coût supplémentaire au-delà des différents investissements.

Jean-Philippe FAVROT : Cela fait partie des sujets que l'on aborde en réunion publique. Comme cela a été expliqué, malgré le fait que l'on ait opté pour une collecte en alternance sur une partie du territoire, il nous

## Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Madame la Vice-présidente rappelle que les sapeurs-pompiers professionnels perçoivent une rémunération, tandis que les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent une indemnisation. Ces dernières sont versées au sapeur-pompier volontaire au titre de l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours. Les vacances sont versées au regard du service rendu.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires ont fait la demande d'une subvention de 2 800 euros leur permettant de financer leurs cotisations mutuelles à l'Union des sapeurs-pompiers, à l'instar des années précédentes.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 800 € pour l'ensemble des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022,
- **DONNE POUVOIR** au Président de ventiler la subvention entre les différentes amicales par décision et rendra compte de celle-ci au prochain conseil communautaire.

## Instauration d'un service commun ressources humaines et comptabilité avec la commune de Pizay

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- les statuts de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;
- l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2019, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;
- le projet annexé de la convention du service commun avec la commune de Pizay.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que dès 2014, la mutualisation s'est inscrite dans les relations communes et intercommunalité. A ce titre, cette démarche de mutualisation se décline de manière permanente, groupements de commandes, service commun ADS, mutualisation de missions RH et comptables et financières avec les communes de Sainte-Croix et Dagneux, d'un poste d'institutrice urbaniste avec la commune de La Boisse.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente précise que le service commun est le plus abouti puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine. En outre, ce service commun permet de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une automatisation des opérations complexes, et enfin de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance d'un EPCI au service des communes membres. Au mieux, ce service commun permet à moyen terme de réaliser des économies d'échelle par la suppression des dépenses en doublon.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que trois communes du territoire se sont engagées dans cette réflexion. En effet, les communes de Pizay et de Sainte-Croix souhaitent que les domaines des finances et des ressources humaines soient, en leur nom, portées au sein de la 3CM. Dans la même veine, la commune de Dagneux est d'ores et déjà intégrée dans le service commun des paies.

Dans une volonté de conforter cette dynamique, la commune de Pizay confie la comptabilité et l'entier domaine des ressources humaines au service commun. Une convention qui établit la relation partenariale est désormais nécessaire de manière rétroactive et pour l'avenir.

Monsieur le Président rappelle les objectifs et notamment celui de la rationalisation de la dépense. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera une neutralité financière entre les deux entités sur la répartition des coûts du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier d'ORGANOM,
- **D'ADOPTER** les coûts relatifs au projet de réemploi à la déchèterie de la 3CM, qui seront budgétés sur l'exercice 2022,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Informations diverses

### — RAPPORT DES DÉCISIONS :

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

#### AGILITÉ

- DS n°2022/06/28-AG : Création de régie de recettes pour l'espace de coworking

#### AMÉNAGEMENT

- DS n°2022/09/30-AM : ZAE des Prés Seigneurs III / Gare de Montluel / Travaux de création d'un 3<sup>ème</sup> quai

Montluel, le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

La secrétaire de séance,

Josiane MAURICE



Le Président,

Philippe GUILLOT-VIGNOT

